



Commune de Briec
67 rue du Général de Gaulle
29510 BRIEC
Tél : 02.98.57.93.11

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2026_292

OBJET : Travaux de reméandrage du ruisseau Langelin, route de Stang Kergourlay entre BRIEC et EDERN
Le Maire de la Commune de Briec,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise COLAS (M. Hervé QUEMENER (06 99 39 91 28 - herve.quemener@colas.com)),
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de la voie : **Route de Stang-Kergourlay** sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du **15 au 29 septembre 2026**.

ARTICLE 2

La **circulation sera interdite** (route barrée) à tous les véhicules, sauf services de secours et de gendarmerie, services communaux, service de collecte des ordures ménagères et riverains.

Une **déviatio**n sera mise en place par : **rue de la Résistance, rue Saint-Maudet et route de Pont Ar Gwen.**

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'**Entreprise COLAS** chargée du chantier.

L'Entreprise **COLAS** sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalétique qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et au manuel édité par le CEREMA : « Signalisation temporaire - manuel du chef de chantier ».

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette réglementation.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- A la Brigade de Gendarmerie de Briec,
- Au Centre d'incendie et de secours (SDIS) de BRIEC,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Briec,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de EderN,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Briec,
- Au service Transport Public de QBO,
- A l'**Entreprise COLAS**

Fait à Briec, le 10/09/2026

Le Maire de la Commune de Briec
M. Thomas FEREC

